

**Séance publique du 27 novembre 2000**

**Délibération n° 2000-5956**

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 117, cours Richard Vitton et appartenant à M. et Mme Michel Renavent**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 15 novembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement du carrefour de la place Kimmerling s'inscrivant dans la suite de l'élargissement de la rue du Vinatier à Lyon 3°, la Communauté urbaine se propose d'acquérir un immeuble situé 117, cours Richard Vitton à Lyon 3°, que possèdent monsieur et madame Michel Renavent. Il s'agit d'une maison d'habitation élevée sur caves de trois niveaux, d'un garage attenant ainsi que d'une cour et d'un jardin, l'ensemble étant cadastré sous le numéro 32 de la section CN pour une contenance totale de 360 mètres carrés.

Aux termes du compromis qui est soumis au Conseil, les époux Renavent ont accepté de céder les biens en cause, libres d'occupation, moyennant le prix de 1 350 000 F admis par le service des domaines ;

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** ledit compromis.

**2° - Autorise :**

a) - monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et destiné à permettre la régularisation de cette affaire,

b) - le dépôt du permis de démolir l'immeuble dont il s'agit et toutes déclarations administratives s'y rapportant.

**3° - La dépense** en résultant comprenant les frais d'actes notariés, estimés approximativement à 20 000 F, sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0015.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,